

086-218601748-20200116-19_D2020-DE Regu le 23/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20 Pouvoir: 2 Absents: 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS: PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET **ABSENTS**: BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

DELIBÉRATION N° 19

RAPPORTEUR: Maud BRUNIER

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL "LA FERME À JULIEN"

La CAF de la Vienne, par courrier du 17 décembre 2019, nous informe que la **demande d'aide financière** déposée en juillet 2019 pour le multi-accueil "la ferme à Julien", a reçu un **avis favorable** de la commission d'action sociale du 5 novembre 2019.

Cette aide de la CAF provient du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME).

Ce fonds a pour finalité de répondre à un enjeu de **pérennisation des équipements déjà en fonctionnement,** en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

Cette demande concerne différents travaux et acquisitions de matériels au sein du multi-accueil qui sont liés:

- à la réorganisation de la structure, qui a consisté à répartir les enfants suivant leur âge : les bébés d'un côté et les moyens et grands de l'autre : cela a nécessité l'agrandissement d'un dortoir et du hall d'accueil, le réaménagement de la cuisine et de l'espace "plan de change", côté moyens-grands ;
 - à des préconisations de la PMI : mise en place de barrières et portillon et création d'un sol en caoutchouc pour sécuriser le préau côté bébés, protection des radiateurs, mise aux normes de l'alarme incendie;

AR PREFECTURE

086-218601748-20200116-19_D2020-DE

Regu le 23/01/2020

- à l'amélioration du confort thermique du bâtiment : changement des baies vitrées et renforcement de la charpente, côté bébés :
- à la création d'un local "poussettes" sous le préau coté RPE.

Le montant prévisionnel des travaux et acquisitions subventionnables s'élève à 84 739€ Hors Taxes.

L'aide de la CAF, au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) correspond à 80 % du coût des travaux.

Les versements de la subvention sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures acquittées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement "fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, FME" avec la CAF, et d'autoriser Mme la Maire à la signer au nom de la commune.

VU la convention d'objectifs et de financement "fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants" proposée par la CAF, concernant la réhabilitation et le réaménagement des espaces du multi-accueil "la ferme à Julien".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- -approuve la convention d'objectifs et de financement de la CAF, telle que jointe à la présente ;
- -charge Madame la Maire de la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractére executoire de cet acte, le